

CWS/12/19

Original : anglais

date : 18 juillet 2024

**Comité des normes de l’OMPI (CWS)**

**Douzième session**

**Genève, 16 – 19 septembre 2024**

Proposition de révision des normes ST.27, ST.61 et ST.87 de l’OMPI

*Document établi par le Bureau international*

## Résumé

1. L’Équipe d’experts chargée de la situation juridique propose de réviser les normes ST.27, ST.61 et ST.87 de l’OMPI, qui sont liées à des événements relatifs à la situation juridique. La révision de la norme ST.87 de l’OMPI a été proposée par l’équipe d’experts afin d’étoffer les données supplémentaires reproduites à l’annexe II de la norme. Les autres révisions proposées visent à faire en sorte que les trois normes restent alignées.

## Contexte

1. L’Équipe d’experts chargée de la situation juridique agit dans le cadre de la tâche n° 47, dont la description est la suivante :

*“Procéder aux révisions et mises à jour nécessaires des normes ST.27, ST.87 et ST.61 de l’OMPI; établir des documents d’appui pour faciliter l’utilisation de ces normes dans la communauté de la propriété intellectuelle; et soutenir l’Équipe d’experts chargée de la norme XML4IP dans l’élaboration des composantes du schéma XML pour les données relatives à la situation juridique.”*

1. En étroite collaboration avec l’Équipe d’experts chargée de la norme XML4IP, l’Équipe d’experts chargée de la situation juridique travaille à la mise à jour de l’annexe II de la norme ST.87 de l’OMPI (Données supplémentaires relatives aux événements), pour appuyer l’élaboration du schéma XML pour les événements relatifs à la situation juridique des dessins et modèles industriels.
2. Les offices de l’Équipe d’experts chargée de la situation juridique ont désigné des experts en dessins et modèles industriels pour passer en revue l’annexe II de la norme ST.87 de l’OMPI, afin de déterminer s’il existe des lacunes dans les données supplémentaires déjà saisies dans cette annexe pour chacune des catégories énumérées. Cet examen a abouti aux révisions proposées dans le présent document, qui ont fait l’objet d’un accord.
3. Une fois la révision de la norme ST.87 de l’OMPI approuvée par l’Équipe d’experts chargée de la situation juridique, le Bureau international, en sa qualité de responsable de l’équipe d’experts, a examiné les normes ST.27 et ST.61 de l’OMPI et a proposé des modifications à apporter aux deux normes, afin que celles-ci restent conformes à la révision de la norme ST.87.

## Proposition de révision de la norme ST.87 de l’OMPI

1. L’Équipe d’experts chargée de la situation juridique a établi une proposition de révision de la norme ST.87 de l’OMPI pour examen et, le cas échéant, pour approbation par le CWS, qui est reproduite à l’annexe I du présent document en mode “suivi des modifications”. À l’annexe I, le texte barré indique une suppression et le texte souligné indique un ajout.
2. Les propositions de modification de la norme ST.87 peuvent être résumées comme suit :
3. Mise à jour de la liste des références pour ajouter une référence à la norme ST.96 de l’OMPI;
4. Précisions apportées au paragraphe 48 concernant les données supplémentaires communiquées à l’annexe II;
5. Mise à jour de l’annexe II afin de fournir de nouvelles données supplémentaires pour les catégories proposées; et
6. Quelques mises à jour d’ordre rédactionnel.

## Proposition de révision des normes ST.27 et ST.61 de l’OMPI

1. Le Bureau international a établi une proposition de révision des normes ST.27 et ST.61 de l’OMPI, découlant de la révision de la norme ST.87 de l’OMPI et de l’alignement des normes concernant la situation juridique. Toutes les modifications sont indiquées dans leur intégralité, respectivement dans les annexes II et III du présent document, en mode “suivi des modifications”. Dans les annexes II et III, le texte barré indique une suppression et le texte souligné indique un ajout.
2. Les propositions de modification des normes ST.27 et ST.61 peuvent être résumées comme suit :
3. mise à jour de la liste des références pour ajouter une référence à la norme ST.87 de l’OMPI;
4. précisions apportées au paragraphe 48 concernant les données supplémentaires communiquées dans l’annexe II;
5. mise à jour de l’annexe II afin de fournir de nouvelles données supplémentaires pour les catégories proposées; et
6. quelques mises à jour d’ordre rédactionnel.

## Versions

1. Aucune des normes relatives à la situation juridique n’étant accompagnée d’informations relatives à la version considérée, il n’est pas nécessaire de proposer de nouveau numéro de version pour les normes ST.27, ST.61 ou ST87 de l’OMPI. La date de publication de ces normes est jugée suffisante.
2. *Le CWS est invité*
3. *à prendre note du contenu du présent document et de ses annexes,*
4. *à examiner et à approuver la proposition de révision de la norme ST.87, présentée au paragraphe 7 et décrite en détail à l’annexe I du présent document;*
5. *à examiner et à approuver la proposition de révision de la norme ST.27 de l’OMPI, présentée au paragraphe 9 et décrite en détail à l’annexe II du présent document, et*
6. *à examiner et à approuver la proposition de révision de la norme ST.61 de l’OMPI, présentée au paragraphe 9 et décrite en détail à l’annexe III du présent document.*

[L’annexe I suit]